



## PERIODES VALIDABLES GRATUITEMENT OU PAR RACHAT

Article R6527-28 du code des transports	Nature de la période	Conditions de validation	Justificatifs à fournir
5°	Services de guerre	- Validation gratuite dans la limite de la moitié des services civils	- État signalétique et des services ou le livret militaire - Déclaration sur l'honneur de non validation dans un autre régime de retraite complémentaire
6°	Services militaires, durée légale obligatoire, si 20 ans de services civils	- Validation gratuite ou - Rachat actuariellement neutre	- État signalétique et des services ou le livret militaire - Déclaration sur l'honneur de non validation dans un autre régime de retraite complémentaire
11°	Congé maternité, et à compter du 16 décembre 2021 congé d'adoption	- Validation gratuite ou - Rachat actuariellement neutre	- Copie intégrale du livret de famille - Attestation de l'employeur (1)
12°	Congé de paternité	- Validation gratuite ou - Rachat actuariellement neutre	- Copie intégrale du livret de famille - Attestation de l'employeur (1)
13°	Temps alterné ou congé parental pris sous la forme de temps alterné	- Validation gratuite ou - Rachat actuariellement neutre	- Avenants au contrat de travail - Attestation de l'employeur indiquant les périodes d'inactivité par année civile (1) - Copie du livret de famille (pour le congé parental) - Déclaration sur l'honneur de non cotisation dans un autre régime pendant les périodes
16°	Périodes d'activité partielle de 2020 durant laquelle l'assuré a perçu l'indemnité mentionnée au II de l'art. L5122-1 du code du travail	- Validation gratuite en temps en 2020 - Validation à titre onéreux sans appel de cotisations à compter de 2021	- Aucun : déclaration directe de l'employeur à la CRPN, sans demande de l'affilié.
17°	Congé de reclassement et congé de mobilité à compter du 16 décembre 2021	- Validation gratuite ou - Rachat actuariellement neutre	- Attestation de l'employeur indiquant les périodes d'inactivité par année civile (1)

(1) Pour les navigants de la compagnie Air France, les attestations de périodes d'inactivité sont déjà en notre possession

**A noter, pour les périodes d'inactivité à partir de 2020 (11, 12, 13, 16 et 17), la validation gratuite s'effectue sur déclaratif employeurs. Vous n'avez aucune démarche à effectuer ni aucun justificatif à produire, hors cas de validation anticipée pour cause de liquidation de droits. Cette validation devient définitive lors du contrôle du dossier au moment de la liquidation de vos droits à pension.**

**PERIODES VALIDABLES PAR VERSEMENT DE COTISATIONS OU RACHAT**

Article R6527-28	Nature de la période	Conditions de validation	Justificatifs à fournir
3°	<b>Périodes d'incapacité médicale temporaire ayant donné lieu au paiement de tout ou partie du salaire (article L6526-1 et 2 du code des transports) à compter du 01/01/2012</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans l'année civile suivant la période : versement des cotisations (part affilié + part employeur), sur la base de la totalité du salaire annuel brut d'activité précédant ces services, déduction faite des cotisations versées par l'employeur</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au-delà de l'année civile suivant la période : rachat actuariellement neutre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation de l'employeur précisant les dates de début et de fin des périodes concernées et le montant du salaire brut soumis à cotisation déclaré à la CRPN, ventilé par exercice</li> </ul>
4°	<b>Incapacité médicale indemnisée par un régime de prévoyance à adhésion obligatoire (ex SIACI) à compter du 01/01/2012 ou antérieure à 2012 si non cotisée à la CRPN par l'employeur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans l'année civile suivant la période si période à compter du 1er janvier 2012 : versement des cotisations (part affilié + part employeur), sur la base des prestations brutes perçues, déduction faite des cotisations versées par l'employeur</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au-delà de l'année civile suivant la période, si période à compter du 1er janvier 2012, ou période antérieure à 2012 : rachat actuariellement neutre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation du régime de prévoyance précisant les montants des prestations brutes et les périodes afférentes</li> <li>- Attestation de l'employeur mentionnant le régime de prévoyance prestataire, les périodes indemnisées, les cotisations versées par lui au titre de ces périodes et le salaire correspondant déclaré (1)</li> </ul>
7°	<b>Services militaires au-delà de la durée légale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rachat actuariellement neutre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- État signalétique et des services ou le livret militaire</li> <li>- Déclaration sur l'honneur de non constitution de pension</li> <li>- Copie du brevet de personnel navigant militaire</li> </ul>
8°	<b>Périodes de suspension de l'activité prévues par arrêté (liste ci-après)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rachat actuariellement neutre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation de l'employeur précisant les dates et la nature de la suspension (1)</li> <li>- Copie du livret de famille (si congé parental)</li> </ul>
9°	<b>Acquisition de qualification (postérieurement à la première affiliation)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rachat actuariellement neutre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation de l'organisme de stage mentionnant les dates et précisant qu'il n'était pas rémunéré</li> </ul>
10°	<b>Les trimestres d'études rachetables dans le régime général</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au plus 12 trimestres dans la limite de la durée requise pour une pension sans décote</li> <li>- Rachat possible jusqu'à la veille des 60 ans au plus tard (rachat des cotisations sur la base du salaire moyen des 1080 jours précédant le rachat affectées d'un coefficient actuariel fonction de l'âge)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une étude de rachat établie par le régime général</li> </ul>
14°	<b>Préretraite indemnisée par le FNE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rachat actuariellement neutre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation FNE mentionnant le dernier employeur</li> <li>- Attestations de paiement</li> </ul>
15°	<b>Chômage indemnisé faisant suite à la rupture d'un contrat de navigant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rachat actuariellement neutre</li> <li>- Lorsque les périodes de chômage à compter du 01/01/1997 ont fait l'objet d'une validation, totale en temps et partielle en salaire, sur participation de l'Unedic : rachat complémentaire actuariellement neutre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation annuelle de France Travail destinée à l'organisme de retraite complémentaire mentionnant le dernier employeur</li> <li>- Avis de paiement de France Travail faisant apparaître le montant des prestations brutes perçues</li> </ul>

(1) Pour les navigants de la compagnie Air France, les attestations de périodes d'inactivité sont déjà en notre possession

**Périodes de suspension d'activité listées par l'arrêté du 19 novembre 2001 (visé au 8) de l'article R6527-28 du code des transports**

1 Rappel ou maintien sous les drapeaux	10 Congé pour raisons médicales sans traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à congés de maladie
2 Congé légal de maternité ou d'adoption	11 Congé sans traitement pour maternité ou adoption
3 Congé parental d'éducation ou travail à mi-temps après naissance ou adoption	12 Congé parental
4 Suspension du contrat de travail pendant la durée d'un arrêt de travail provoqué par un accident du travail	13 Périodes de disponibilité sans solde, limitées à trois ans, dans le cadre d'un plan social
5 Congé en vue de favoriser la formation des cadres et animateurs de la jeunesse	14 Périodes de suspension de l'activité de navigant du personnel navigant qui totalise moins de 25 annuités validées, consécutives à un plan social, sans rémunération au titre de cette activité, dans la limite de trois ans
6 Congé d'éducation ouvrière	
7 Congé de formation non rémunéré	
8 Exercice des fonctions de juré	
9 Congé d'enseignement	